



COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES (CDTIS)

ECLAIRAGES SAISON 2022-2023.

Les clubs qui désireraient programmer des rencontres en nocturne pour la saison 2022-2023, doivent vérifier l'homologation de leur éclairage et son niveau de classement.

En cas de doute, prendre contact avec la CDTIS (mail :terrains@hautesavoie-paysdegex.fff.fr)

Contrôles :

SAUVERNY Stade Paul Bonneau NNI 13970102 : Terrain le 01/09/22
CRUSEILLES Stade J.REVILLARD NNI 740960101 : Terrain le 05/09/22
CHENS sur LEMAN Stade Municipal NNI 740700201 : Eclairage le 06/09/22
LA ROCHE sur FORON Stade J.MOENNE NNI 742240101 : Terrain le 27/09/22
JONZIER EPAGNY Complexe Sportif 1 NNI 741440101 : Eclairage le 27/09/22
PRINGY Stade du Plateau 2 NNI 742170102 : Terrain le 29/09/22

Classements :

PV CFTIS N°2

ANNECY - PARC DES SPORTS N°1 - NNI 740100101

Cette installation est classée en Niveau T1 PN jusqu'au 21/07/2026. La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 21/07/2022, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 PN et du document transmis :

- Rapport de visite du 18/07/2022 effectué par M. Claude CUDEY, membre C.F.T.I.S.

Elle prend acte de l'achèvement des travaux :

- L'enlèvement de la cloison séparant la zone de déshabillage de la zone de soins dans le vestiaire visiteurs.
- La clôture du parking des officiels et de l'équipe visiteuse et la clôture de l'installation.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau T1 PN jusqu'au 21/07/2026

THYEZ - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 742780101

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 29/06/2027.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 10/06/2022), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN et du document transmis :

- Rapport de visite du 20/05/2022 effectué par M. Roland GOURMAND, membre C.F.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ initiaux. Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN Prov jusqu'au 12/12/2022.

EVIAN - STADE CAMILLE FOURNIER - NNI 741190101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 09/06/2026.

La C.F.T.I.S. reprend le dossier traité le 21/07/2022.



En complément du point " La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants" (voir notification du GT Classement du 21/07/2022). La C.F.T.I.S. demandait des précisions sur les points suivants :

- Il est demandé de fournir un plan des différents flux (acteurs du match - spectateurs locaux - spectateurs visiteurs - médias).

- La liaison vestiaires - aire de jeu se fait par un couloir à l'axe. Y a-t-il un débord vers l'aire de jeu ? Quel est le cheminement du niveau intermédiaire (emplacement des vestiaires) jusqu'à l'entrée du couloir ?

- Le parc de stationnement pour les équipes et les officiels sur les plans fournis est réalisé par la fermeture de la rue "Nouvelle rue du stade" (article 6.4 du R&TIS - éd 2021).

▪ Par quel moyen sera réalisé la fermeture de la rue, sachant que le règlement précise, les installations sportives doivent disposer de parcs de stationnement surveillés, hors d'atteinte du public, avec des accès directs et protégés aux vestiaires (ou à la zone mixte si elle existe) ?

- La sectorisation des spectateurs est à préciser (article 7.5 du R&TIS - éd 2021).

▪ Comment les spectateurs visiteurs accèdent au stade si la rue est fermée pour faire le parking des officiels ?

▪ Préciser la manière de séparer le secteur visiteur en tribune. Ces spectateurs ont-ils accès à la main-courante (entre le couloir de sortie de vestiaire et le terrain synthétique ?)

Le rapport de la visite du 10/08/2022, réalisée par M. Roland GOURMAND, membre C.F.T.I.S. nous indique que l'ensemble des interrogations ont une réponse conforme au RT&IS Ed.2021.

La C.F.T.I.S. demande que compte tenu que l'aire de jeu n'est pas modifiée, il y a lieu de préciser la planimétrie générale (Art. 3.1.5 du Règlement - Ed 2021) lui soit transmise un plan topographique de l'aire de jeu, zones de sécurité comprises comme demandé dans la notification de la réunion du GT Classement en date du 21/07/2022.

La C.F.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T2 PN et rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T2 selon le RT&IS Ed. 2021.

PV CRTIS N°12 du 13/07/2022, validé par la CFTIS

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

CRUSEILLES Stade Joseph Revillard - NNI N° 740960101.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5, jusqu'au 30/07/2022. La commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de la communauté de communes de Cruseilles (11/04/2022), des rapports de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de HSPG, les 09/05/2022 et 05/09/2022 et de l'AOP de 2016.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer cette installation au niveau T4, jusqu'au 30/07/2032

THONES Stade Pierre Jacquet - NNI N° 742800101.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 à l'échéance du 24/02/2021. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de la mairie (27/10/2021) et des rapports de visite, de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de HSPG, du 27/10/2021 et 31/08/2022. La commission acte que les zones de sécurité sont conformes par application de la circulaire 33. La commission acte que des travaux complémentaires seront réalisés à l'automne avec un repositionnement de l'aire de jeu par rapport à la piste d'athlétisme.



Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau travaux, à l'échéance du 31/07/2023.

MARCELLAZ ALBANAIS Stade Municipal - NNI N° 741610101.

Cette installation était classée au niveau T6 jusqu'au 23/07/2022. La commission prend connaissance du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de HSPG, le 24/05/2022 et des informations suivantes :

- * Non-conformités majeures : les zones de sécurité ne sont pas respectées au niveau des lignes de touche.
- * Il n'y a pas de club résidant pour la saison 2022/2023.
- * La municipalité a un projet de réaménagement de la plateforme et ne souhaite pas, à court terme modifier le traçage du terrain, conformément à la circulaire 33.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de retirer l'installation du classement jusqu'au 23/07/2032.

SAINT PAUL EN CHABLAIS Stade Municipal 1 - NNI N° 742490101.

Cette installation est classée au niveau T7 jusqu'au 07/07/2025, sans avoir fait l'objet d'une visite. La commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de la mairie (19/07/2022) et le rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de HSPG, le 31/05/2022.

Afin de respecter les dimensions des zones de sécurité, la largeur du terrain a été portée à 58m (circulaire 33).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer cette installation au niveau T6, jusqu'au 22/09/2032

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

SAUVERNY Stade Paul Bonneau - NNI N° 013970102.

Cette installation non clôturée jamais classée, a fait l'objet d'un avis préalable favorable (21/04/2022) pour la création d'un terrain synthétique, niveau T6SYN.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, du 31/08/2022, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de HSPG du 01/09/2022, de l'attestation de capacité du 01/09/2022 et du plan des vestiaires.

La commission acte que l'installation a été mise à disposition le 01/09/2022. Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T6SYN PROV à l'échéance du 01/03/2023.

ARGONNAY Stade Zappelli 2 - NNI N° 740190102.

Cette installation clôturée, a fait l'objet d'un avis préalable favorable (23/06/2022) pour la mise en place d'un revêtement synthétique neuf.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial du 16/08/2022, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de HSPG du 05/08/2022, et de l'attestation de capacité du 16/08/2022.



La commission acte que les tests In Situ seront réalisés en octobre 2022 et que l'installation a été mise à disposition le 05/08/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T5SYN PROV, à l'échéance du 05/02/2023.

3.DEMANDES D'AVIS PREALABLE

PASSY Stade Municipal 2 - NNI N° 74080102.

L'installation actuelle clôturée, est classée T5SYN.

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement synthétique du 27/07/2022, avec une date de début des travaux programmée début août 2022.

La commission prend connaissance des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse) du niveau de classement souhaité, soit le niveau T5SYN.

La commission acte que l'ensemble de l'installation ne sera pas modifié, à l'exception du changement de revêtement synthétique. Aussi, compte tenu de l'urgence de donner un avis préalable, la commission prendra en compte l'ensemble du dossier (demande de classement et rapport de visite) réalisé par Monsieur Alain ROSSET en 2020, sur l'installation existante

La commission acte les points suivants :

- * L'aire de jeu est de 105m x 68m.
- * Les zones de sécurité du terrain actuel sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est conforme (4MC).
- * La protection actuelle, au niveau des abris joueurs, est conforme (*2).
- * Les pentes ne sont pas définies (3).
- * Le remplissage n'est pas défini (4).
- * L'installation dans son ensemble est clôturée.
- * Il y a une piste d'athlétisme en bordure de terrain (6).
- * Les données des vestiaires actuels sont compatibles avec un niveau T5SYN.

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement (voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 10 ans, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. En cas de terrain sans remplissage, les tests doivent être réalisés à l'échéance des 5 ans.



(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(*6) La distance entre les points de corners et la piste n'est pas donnée. Elle doit être conforme au règlement 2021, des installations comportant une piste d'athlétisme (Voir §3.6).

Au regard des éléments transmis, la commission CRTIS de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau T5SYN, sous réserve de suivre les 6 recommandations ci-dessus. A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour validation du niveau, conformément à la réglementation de 2021.

DOUSSARD Stade Marcel Talin 2 - NNI N° 741040102.

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement stabilisé en revêtement synthétique (23/07/2022), des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T5SYN

La commission acte les points suivants :

- * Le terrain sera mixte Football et Rugby.
- * Les tracés pour le Football sont blancs et bleus.
- * L'aire de jeu est portée à 105m x 68m.
- * Les zones de sécurité du terrain actuel sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est conforme (1MC + 3 grillages).
- * La protection de l'aire de jeu, au niveau des abris joueurs, est conforme (*2).
- * Les pentes sont de 0.5% (3).
- * Le remplissage n'est pas défini (4).
- * L'installation dans son ensemble est clôturée.
- * Les données des vestiaires actuels sont compatibles avec un niveau T5SYN.

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle. Compte tenu de la présence de cages rabattables, il est recommandé de bien veiller à une parfaite exécution des travaux pour garantir le 2.5m par rapport aux lignes de touches.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 10 ans, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. En cas de terrain sans remplissage, les tests doivent être réalisés à l'échéance des 5 ans.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021).



Au regard des éléments transmis, la commission CRTIS de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau T5SYN, sous réserve de suivre les 5 recommandations ci-dessus. A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour validation du niveau, conformément à la réglementation de 2021.

RUMILLY Stade Les Grangettes 2 - NNI N° 742250102.

- ✓ Une étude photométrique en date du 25/01/2022 de SIGNIFY.
- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : latérale 2 x 2 mats symétrique.
- Hauteur minimum de feu : 18m.
- Angle maximum des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 68.2°.
- Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs 1500 Watt.
- Température de couleur (k) : 5700 k.
- Indice de rendu de couleur (IRC) : 70
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 45.8.
- Facteur de maintenance : 1.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 274.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.57.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.77.
- Zone de sécurité (points bis calculés) : NC

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage E5, sur cette installation, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

ARGONAY Stade Zappelli 2 - NNI N° 740190102.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 01/07/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 14/03/2022.
- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
- Hauteur minimum de feu : 15 m.
- / ligne de touche : 4 m.
- / ligne de but : 20 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED de 1500W.
- Puissance totale : 14 kW.
- Éblouissement (Glare rating) : GR Max

La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.



DOUSSARD Stade MARCEL TALIN 2 - NNI 741040102.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 23/07/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 06/04/2022.
- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
- Hauteur minimum de feu : 20 m.
- / ligne de touche : 6m
- / ligne de but : 18m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 20 projecteurs LED.
- Puissance totale : 30 KW.
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max 45.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 327 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.59.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.79.
- Température couleur K > 5000.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS de la LAuRA Foot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

ECHENEVEX Complexe sportif multisports - NNI N° 011530101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 23/05/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 25/07/2022 de SIGNIFY.
- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : latérale 2 x 2 mats symétrique.
- Hauteur minimum de feu : 19.15m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs de 1500 W.
- Température de couleur (k) : 5700 k.
- Indice de rendu de couleur (IRC) : 70
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 46.3.
- Facteur de réflexion : 0.20.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 258.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.58.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.76.
- Zone de sécurité (points bis calculés) : NC

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.



4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

St JULIEN EN GENEVOIS Stade des Burgondes 1 - NNI N° 742430101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie du 30/03/2022, l'étude photométrique et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET le 07/05/2022.

✓ Une étude photométrique en date du 18/05/2022.

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts.
- Hauteur minimum de feu : 22 m.
- / ligne de touche : 5.5 / 6 m.
- / ligne de but : 8 / 20 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 20 projecteurs LED de 1500W.
- Puissance totale : 30 kW.
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max <46.7.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 304 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.66.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.83.
- Température couleur : 50k.

✓ Valeurs mesurées :

Éclairage moyen : 275 lux.

Uniformité : 0,77.

Mini / maxi : 0,54.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'éclairage au niveau E5 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 07/05/2026.

CHENS SUR LEMAN Stade Municipal - NNI N° 740700201.

Cet éclairage a fait l'objet d'une décision d'avis préalable favorable le 30/07/2020.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement initial d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 06/09/2022.

- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le 06/09/2022.

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 182 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,52.
- U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,73.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'à l'échéance du 06/09/2024.

POISY Stade Municipal 1 - NNI N° 742130101.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 17/06/2021.



La commission prend connaissance de la demande de classement, de la mairie, en date du 06/12/2021(éclairage iodure) et des valeurs obtenues, pour donner suite à la visite faite par Monsieur Alain ROSSET, Président de la commission départementale des terrains et installations sportives du district HSPG, le 31/08/2022.

- Eclairage moyen : 172 lux
- Uniformité : 0.64
- Mini / maxi : 0.41

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 31/08/2024.

POISY Stade Municipal 2 - NNI N° 742130102.

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 15/06/2022.

La commission prend connaissance de la demande de classement, de la mairie, en date du 06/12/2021(éclairage iodure) et des valeurs obtenues, suite à la visite faite par Monsieur Alain ROSSET, Président de la CDTIS du district HSPG, le 31/08/2022.

- Éclairage moyen : 138 lux
- Uniformité : 0.64
- Mini / maxi : 0.46

La commission propose de classer l'éclairage au niveau E7 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 15/06/2024.

DIVONNE LES BAINS Complexe sportif 2 - NNI N° 011430102.

La commission prend connaissance de la demande de classement, de la mairie, en date du 05/05/2022(éclairage iodure) et des valeurs obtenues, suite à la visite faite par Monsieur Alain ROSSET, président de la commission départementale des terrains et installations sportives du district HSPG, le 25/08/2022.

- Éclairage moyen : 185 lux
- Uniformité : 0.70
- Mini / maxi : 0.47

La commission propose de classer l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 25/08/2024.

DEMANDES PREALABLES TRANSMISES

Réunions Mairies /Clubs

MAIRIE ECHENEVEX : Projets Terrains +Eclairage le 26/09/22

SIVU du VUACHE : Projets Terrains + Eclairage le 27/09/22

COM COM VALLEE VERTE : Projet Vestiaires le 28/09/22

Le Président
A.ROSSET